

S A B E T O N
Société Anonyme au Capital de 3.933.412 €
Siège Social : 34, route d'Ecully 69570 DARDILLY
958 505 729 R.C.S. LYON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES DU 19 JUN 2008**

L'an deux mil huit et le 19 juin à 11 heures 30, les actionnaires se sont réunis, au siège social à Dardilly, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude GROS, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Pierre CHAPOUTHIER et Monsieur Jean Claude EMERY, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Melle Marie-Christine FAURE.

Monsieur Frédéric CHEVALLIER, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, assiste à la réunion. Monsieur Max DUMOULIN représentant MAZARS, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent.

Le Président rappelle :

- que l'avis préalable de réunion valant avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de trente jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2008,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 31 mai 2008,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 2 juin 2008,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 juin 2008.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions neuf cent trente trois mille quatre cent douze (3.933.412) actions composant le capital social, deux millions huit cent trente trois mille quatre cent quatre vingt dix neuf (2.833.499) actions, représentant quatre millions neuf cent trente cinq mille trois cent quatre vingt dix neuf (4.935.399) voix,
 - que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 7 mai 2008, soit plus de trente jours avant l'assemblée, de l'avis préalable de réunion et de convocation prévu par l'article 130 du décret du 23 mars 1967,
 - que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,
 - qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article 133 du décret du 23 mars 1967,
 - que les documents et renseignements visés aux articles 133, 135 et 140 dudit décret ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés par ce décret,
 - que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,
- et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 7 mai 2008 contenant l'avis préalable de réunion et de convocation,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 31 mai 2008 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2007 et annexe, ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et le rapport spécial sur le programme de d'achat d'actions propres,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Par arrêt en date du 7 avril 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a :

- 1/ rejeté la requête en appel de la Compagnie Agricole de la Crau visant à obtenir :
 - la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
 - le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,

- 2/ confirmé le jugement rendu le 27 octobre 2005 par le Tribunal Administratif qui avait décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation,

- 3/ dans le cadre du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus, déterminé l'assiette de calcul et demandé, en conséquence, aux parties de produire tous documents permettant d'effectuer ce calcul.

Compte tenu du fait que la décision est susceptible d'un recours devant le Conseil d'Etat et que la Compagnie Agricole de la Crau a, pour sa part, décidé de présenter ce recours, les provisions constatées à la clôture de l'exercice sont maintenues.

ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

FILIALES ET SOUS-FILIALES

✿ industrie agro-alimentaire

La société SAINT JEAN SAS, détenue à 100 % par SABETON, qui fabrique des ravioles et pâtes fraîches sous les marques SAINT-JEAN, RAVIOLES DU ROYANS et PATES FRAICHES DU ROYANS, a réalisé au cours de l'exercice un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 26 M€ en progression de 15 % sur celui réalisé au cours de l'exercice précédent, et dégagé une perte de 695 K€ contre une perte de 133 K€ l'année précédente.

Pour fidéliser à long terme l'équipe dirigeante de SAINT JEAN, le conseil d'administration de SABETON a décidé, en juin 2007, de consentir de nouvelles options d'achat portant sur 2,63 % du capital de SAINT JEAN au profit des cinq principaux cadres de cette société. Le montant total des options d'achat consenties par SABETON représente ainsi 12,63 % du capital de SAINT JEAN.

La société SAINT JEAN avait engagé en 2004 une action judiciaire contre PANZANI à qui elle réclamait des dommages et intérêts de 4,8 M€ en réparation du préjudice subi du fait de la résiliation brutale, à effet du 1^{er} juillet 2003, du contrat par lequel PANZANI lui avait confié, en mai 2000, la fabrication de ses pâtes fraîches. PANZANI s'était portée demanderesse reconventionnelle et réclamait à SAINT JEAN la somme de 5,1 M€ au titre du préjudice qu'elle estimait avoir subi.

Par jugement en date du 14 septembre 2006, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé la résiliation du contrat aux torts exclusifs de PANZANI et a indiqué qu'aucune exécution fautive de ses obligations contractuelles ne pouvait être reprochée à la société SAINT JEAN.

A ce titre, SAINT JEAN a perçu et comptabilisé, en 2006, la somme de 83 K€ dans un compte « créiteurs divers » compte tenu de l'appel interjeté par SAINT JEAN.

Par arrêt en date du 13 mars 2008, la Cour d'Appel de Lyon a annulé le jugement du 14 septembre 2006 et a débouté la société SAINT JEAN de la totalité de ses demandes.

La société SAINT JEAN a décidé de se pourvoir en cassation.

Au cours du deuxième semestre, la société a réalisé des opérations de croissance externe en achetant :

- la totalité des titres composant le capital de la société JACQUES PELLERIN SA qui exerce une activité de fabrication de ravioles sur le site de BOURG DE PEAGE (26) et une activité de fabrication de quenelles sur le site de FRANS (01),
- la totalité des titres composant le capital des ETS ROCHAT, société spécialisée dans la fabrication de quenelles et de ravioles. La SCI BEMOL et la SCI LES DODOUX, détenues majoritairement par les ETS ROCHAT, possèdent, respectivement, l'usine de ravioles et l'usine de quenelles à SAINT-JUST DE CLAIX (38),
- la totalité des titres composant le capital de SPAG, dont l'activité est la commercialisation de quenelles.

Ces acquisitions ont été financées par des avances en compte courant de SABETON.

La société JACQUES PELLERIN SA, détenue à 99,31 % par SAINT JEAN, a, au cours de l'exercice, réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 9,4 M€ et une perte de 274 K€ après la comptabilisation d'une indemnité de rupture de 328 K€ et une perte sur cession de titres de 123 K€

Les ETS ROCHAT, détenus à 100 % par SAINT JEAN, ont, au cours de l'exercice, réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 4,7 M€ et une perte de 470 K€ pour une activité opérationnelle d'une durée de 11 mois, à la suite d'une transmission universelle de patrimoine à effet comptable du 31 janvier 2007.

La société SPAG, détenue à 100 % par SAINT JEAN, a, au cours de l'exercice, réalisé un chiffre d'affaires de 401 K€ et une perte de 200 K€

La SAS DU ROYANS, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SABETON, a, au cours de l'exercice, terminé la reconstruction de l'usine de fabrication de ravioles exploitée par SAINT JEAN. Le montant total de cet investissement s'élève à 5,5 M€ financés par des avances consenties par SABETON.

Cette société a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 936 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et une perte de 216 K€

La SCI BEMOL, détenue à 99,94 % par les ETS ROCHAT, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 82 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 17 K€

La SCI LES DODOUX, détenue à 99 % par les ETS ROCHAT, a réalisé, au cours de l'exercice, un chiffre d'affaires de 101 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et une perte de 12 K€

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, détenue à 98,17 % par SABETON, a poursuivi, au cours de l'exercice, ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles et de location d'actifs immobiliers.

Par ailleurs, elle a réalisé des produits financiers résultant du placement de sa trésorerie pour 984 K€ et cédé des actifs immobiliers moyennant le prix global de 133 K€, générant une plus-value avant impôt de 128 K€

Les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont évolué de la manière suivante :

- 1 La Compagnie avait intenté des actions en responsabilité contre l'Etat en vue d'obtenir réparation des préjudices qu'elle avait subis du fait des arrêtés du Préfet des Bouches-du-Rhône refusant le droit d'exploiter à des acquéreurs avec lesquels elle avait signé des promesses de vente. Ces arrêtés, considérés comme illégaux par le Tribunal Administratif, avaient fait échouer les ventes en cours, et la Compagnie n'avait pu ensuite céder les terres concernées qu'à la SAFER à un prix inférieur.

Le Tribunal Administratif de Marseille a rendu, en date du 29 mars 2005, une décision lui allouant des dommages et intérêts. Compte tenu de l'appel interjeté par l'Etat, la somme perçue de ce dernier en 2005, soit 972 K€, fait l'objet d'une provision pour risque de même montant.

A la suite de l'audience du 19 mars 2008, la Cour Administrative d'Appel de Marseille n'a pas, à ce jour, rendu son arrêt.

- 2 La Compagnie avait signé en 1881 une convention avec l'Etat lui donnant le droit d'émettre des emprunts bénéficiant de la garantie de ce dernier. En contrepartie, la convention prévoyait un droit de l'Etat à une quote-part des bénéfices de celle-ci jusqu'au complet remboursement des avances consenties. Cette convention a été modifiée en 1888, puis en 1940, date à laquelle a été signée une convention prévoyant l'attribution à l'Etat, d'une part, de 25 % des bénéfices de la Compagnie après remboursement des avances consenties par l'Etat, et, d'autre part, de 25 % du boni de liquidation.

Jusqu'en 1983, la Compagnie a versé la participation prévue à l'Etat et a obtenu, en 1988, que le recouvrement de cette participation soit suspendu, l'Etat s'engageant à résilier, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, la convention signée en 1940.

Or, le 27 octobre 2000, le Receveur Général des Finances a délivré à la Compagnie deux titres exécutoires :

- l'un pour un montant de 3,1 M€ au titre de la participation due à l'Etat pour les exercices 1984 à 1999 inclus,
- l'autre pour un montant de 4,7 M€ au titre du partage du boni de liquidation, se fondant sur la soi-disant dissolution de la Compagnie.

L'Etat a, de plus, inscrit, en garantie du paiement de ces titres, une hypothèque sur les terres restant la propriété de la Compagnie.

La Compagnie a saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres exécutoires, la nullité des conventions de 1940, la main levée de l'hypothèque, l'obtention de dommages et intérêts, ainsi que la restitution des sommes séquestrées sur les ventes intervenues depuis, qui s'élèvent, au 31 décembre 2007, à la somme de 1.356 K€ en principal et intérêts.

Par jugements du 27 octobre 2005, le Tribunal Administratif de Marseille a :

1/ rejeté la requête de la Compagnie visant à obtenir :

- la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940,
- le versement par l'Etat de dommages et intérêts pour non respect de ses engagements,
- l'annulation du titre exécutoire de 3,1 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre de la participation de l'Etat aux résultats des exercices 1984 à 1999 inclus,

2/ décidé l'annulation du titre exécutoire de 4,7 M€ émis en octobre 2000 par le Receveur Général des Finances au titre du partage du boni de liquidation.

L'Etat a fait appel de cette dernière décision.

En conséquence, la Compagnie a procédé, en 2005, au règlement de la somme de 3,1 M€ tout en faisant appel des décisions rendues par le Tribunal Administratif en faveur de l'Etat.

L'audience devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille s'est déroulée le 19 mars 2008 (cf le paragraphe « Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice »).

Compte tenu de la motivation retenue par le Tribunal Administratif de Marseille pour rejeter la requête de la Compagnie visant à obtenir la nullité de la convention signée avec l'Etat en 1940, la Compagnie a formé un recours gracieux auprès du Premier Ministre, en date du 18 avril 2006, pour lui demander de bien vouloir faire application des dispositions de l'article 37 alinéa 2 de la Constitution du 4 octobre 1958, en prenant un décret visant :

- à constater que la Loi du 30 avril 1941 ne relève pas du domaine législatif, mais bien du domaine réglementaire,
- à abroger ladite Loi et les conventions qu'elle approuve.

En l'absence de réponse du Premier Ministre dans le délai imparti, la Compagnie a saisi le Conseil d'Etat, en date du 18 juillet 2006, en vue d'obtenir le déclassement et l'annulation de la Loi du 30 avril 1941 ayant approuvé les conventions de 1940.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 652 K€ contre un bénéfice de 1.435 K€ au 31 décembre 2006.

Les capitaux propres au 31 décembre 2007 ressortent à 15,2 M€ contre 16,5 M€ au 31 décembre 2006.

La **SAS PARNY**, détenue à 99,80 % par la CIE AGRICOLE DE LA CRAU, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 3,7 K€

✱ secteur de la communication

Dans le cadre de la cession de la participation détenue dans la **société GPF & A** intervenue en 2003, votre société n'est pas parvenue à recouvrer, au cours de l'exercice, la somme de 674 K€ entièrement provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2006, représentant le solde du crédit vendeur consenti au groupe belge, E COMPANION.

SOCIETE MERE

Au cours de l'exercice 2007, SABETON a poursuivi ses activités de loueur d'immeubles et de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 1.624 K€ après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 1.228 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- de produits de participation d'un montant de 1.975 K€
- d'un complément de prix de 305 K€ sur les actions ALTAGIS cédées en mai 2004,
- d'une provision complémentaire de 1.330 K€ comptabilisée au titre de la dépréciation des titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Au 31 décembre 2007, la trésorerie nette de SABETON s'élevait à 10,8 M€, essentiellement placés en certificats de dépôt et en SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2007, les capitaux propres s'élevaient à 60,4 M€ contre 61,7 M€ au 31 décembre 2006.

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de l'exercice 2007, établis dans le cadre des dispositions prévues par la norme IFRS 1, font ressortir un bénéfice part du groupe de 543 K€ contre un bénéfice consolidé part du groupe de 1.315 K€ au 31 décembre 2006.

A la fin de l'exercice, la trésorerie nette des sociétés du groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 34,6 M€, essentiellement placés en SICAV monétaires et certificats de dépôt, et les capitaux propres consolidés part du groupe à 51,5 M€ contre 53,4 M€ l'exercice précédent.

PERSPECTIVES 2008

SAINT JEAN :

- mènera à son terme l'extension de son usine, à travers la SAS DU ROYANS, par la création de bureaux complémentaires, d'un magasin et d'un hall d'accueil,
- a absorbé en date du 31 mars 2008 par voie de fusion simplifiée les sociétés JACQUES PELLERIN SA, SPAG et les ETS ROCHAT,
- rationalisera l'utilisation des différents sites de production,
- et poursuivra ses efforts pour développer son chiffre d'affaires en lançant notamment de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Péronne situé à Miramas, en vue d'aboutir à l'aménagement d'une Z.A.C.

Plus généralement, la stratégie du groupe consistera à rechercher des investissements dans les secteurs dans lesquels SAINT JEAN exerce son activité, sans toutefois exclure des opportunités qui pourraient se présenter dans d'autres domaines.

INFORMATIONS SOCIALES

Au 31 décembre 2007, SABETON employait six personnes. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires. La société a fait appel à une personne en intérim au cours de l'exercice.

L'effectif moyen du groupe était de 277 personnes contre 174 l'année précédente à la suite des acquisitions réalisées au cours de l'exercice.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le groupe n'est pas particulièrement exposé aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

En 2007, SAINT JEAN a poursuivi la mise en pratique de sa politique environnementale, en concrétisant cette démarche par la certification du site selon la norme ISO 14001, en juillet 2007.

Cette démarche d'amélioration s'est traduite par des résultats significatifs en matière de recyclage, 33,8 tonnes de cartons ont été recyclées en 2007, mais aussi en matière de réduction des consommations énergétiques. A la tonne produite, les consommations d'eau ont diminué de près de 30 % par rapport à 2006, celles de gaz de 10,4 %. Dans cette même dynamique d'amélioration continue, la quantité de déchets organiques a été en diminution par rapport à 2006.

Ces résultats ont été obtenus grâce aux efforts de sensibilisation et de formation du personnel aux problématiques environnementales, mais aussi par la poursuite d'investissements ciblés dans le domaine de la maîtrise des consommations énergétiques.

L'audit de suivi du site à la norme ISO 14001 est prévu en juin 2008.

ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société SAINT JEAN a, en 2007, intensifié ses efforts en matière de recherche et développement conduisant au lancement de sept nouvelles recettes de ravioles et de pâtes farcies développant notamment de nouveaux formats et une procédure de cuisson ultra rapide. La société a aussi poursuivi ses efforts tant au niveau des équipements que des process en vue d'améliorer la productivité, les processus de contrôle et le confort de travail.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES

. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :

Il n'existe aucun risque de taux, le seul crédit au sein du groupe étant celui souscrit en 2005 par SAINT JEAN à un taux fixe de 3,90 % pour une durée de 12 ans, ni risque de liquidité et de trésorerie, l'ensemble des placements étant exclusivement constitué de SICAV monétaires et de certificats de dépôt.

. Risques juridiques :

A l'exception du litige de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat, qui est entièrement provisionné, il n'existe pas, à la connaissance de la société de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du groupe.

. Risques de changement de contrôle de la société :

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2006 à 4.126.350 euros, divisé en 4.126.350 actions d'une valeur nominale d'un euro, s'élevait au 31 décembre 2007 à 3.952.197 euros, divisé en 3.952.197 actions, à la suite de l'annulation en date des 24 avril et 31 décembre 2007 de 174.153 actions propres détenues par la société.

ACTIONNARIAT

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2007, le capital et les droits de vote de SABETON étaient répartis de la manière suivante :

	% du capital	% des droits vote
Claude GROS (pleine propriété)	0,04	0,03
Claude GROS (nue-propriété)	12,66	-
CG & ASSOCIES (contrôlée par M. Claude GROS)		
. pleine propriété	2,08	1,53
. usufruit	-	55,55
Enfants GROS (nue-propriété)	37,69	-
Marlyse GROS	9,29	10,25
Fonds gérés par Arnold and S. Bleichroeder Advisers	12,68	13,89
Public	25,56	18,75
TOTAL	100,00	100,00

A notre connaissance, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital social ou des droits de vote.

Le personnel des sociétés du groupe détenait, au 31 décembre 2007, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, 7.217 actions de la société, représentant 0,18 % du capital.

DONNEES BOURSIERES

Au cours de l'exercice 2007, le cours de l'action SABETON a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 15,39 € et le cours le plus bas de 11,55 €. Au 31 décembre 2007, le cours de l'action était de 13,00 €

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 16 avril 2008, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 13,79 € le cours le plus bas de 12,18 € et le dernier cours de 12,52 €

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2007, sur 435.866 titres.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2007, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice de 1.624.141,69 euros.

Nous vous proposons :

1. d'affecter au compte « autres réserves » le bénéfice de l'exercice, soit . 1.624.141,69 €
2. de prélever sur ce poste la somme de(750.917,43 €)

représentant un dividende de 0,19 € que nous vous proposons de verser aux 3.952.197 actions composant le capital social au jour de la rédaction de ce rapport.

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 0,19 € qui serait payé à compter du 27 juin 2008 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2004	0,15 €	50 %
2005	0,15 €	40 %
2006	0,18 €	40 %

COMPTES CONSOLIDES

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2007, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 542.933 euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008, les mandats d'administrateurs de MM. Pierre CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR, Jean-Claude EMERY, Claude GROS et François MAURISSEAU, ainsi que de la société CG & ASSOCIES, arrivés à expiration à la présente assemblée.

AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix huit mois expirant le 18 décembre 2009, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et déléguer au Président la possibilité de procéder, par tous moyens, à des rachats des propres titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant,

- de l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- de la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- de l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Nous vous proposons de fixer à 15 € par action le prix d'achat maximum, et à 8 € par action le prix de revente minimum, et d'autoriser le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

Il est précisé qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société ne détient plus aucune action propre. La société, qui détenait 22.005 actions SABETON au 31 décembre 2006, en a acheté 152.148 au cours de l'exercice 2007, moyennant le prix global de 2.010 K€ soit à un cours moyen de 13,21 € par action. Ces actions, acquises en vue de leur annulation, ont été annulées pour partie le 24 avril 2007 à hauteur de 62.966 actions et pour partie le 31 décembre 2007 à hauteur de 111.187 actions. Par ailleurs, les 18.785 actions achetées depuis le début de l'année 2008, moyennant le prix global de 242 K€, soit un cours moyen de 12,89 € par action, ont été annulées par décision du Conseil d'Administration du 16 avril 2008.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société et des sociétés contrôlées pour l'exercice 2007,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SABETON par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2007.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées ».

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires et en réponse aux questions M. Claude GROS fait le point sur :

- les procès en cours de la CIE AGRICOLE DE LA CRAU avec l'Etat et notamment sur les derniers jugements rendus. Il indique, que probablement, la provision de 4,7 M€ sera reprise au cours de l'exercice 2008 si l'Etat ne se pourvoit pas en cassation sur ce point,
- les perspectives de ST JEAN suite aux dernières acquisitions et à l'augmentation du prix des matières premières,
- le montant prévisionnel du dividende de SABETON. Il indique qu'il proposera au Conseil d'Administration que le montant du dividende de SABETON soit légèrement augmenté dans les prochaines années

Après cet échange, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 1.624.141,69 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter au compte " autres réserves" s'élevant à44.536.235,83 €
le bénéfice de l'exercice s'élevant à1.624.141,69 €
qui s'élèvera, après cette affectation à46.160.377,52 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide la distribution d'un dividende par prélèvement sur le poste "autres réserves" de 0,19 € par action, représentant, pour les 3.952.197 actions composant le capital à ce jour, un montant total de 750.917,43 €

Le dividende de 0,19 € par action, qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %, sera payé à compter du 27 juin 2008 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SABETON détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2004	0,15 €	50 %
2005	0,15 €	40 %
2006	0,18 €	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice consolidé part du groupe de 542.933 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude EMERY pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François MAURISSEAU pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial visé à l'article L.225-209 du Code de commerce, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, conformément à la deuxième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2004,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à se prévaloir, lorsque les conditions sont réunies, des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 permettant aux émetteurs, dont le marché des titres est très peu liquide, d'acheter jusqu'à 50 % du volume quotidien moyen.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat ne pourra excéder 15 € par action,
- le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 8 € par action,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 5,9 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par

achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures 45 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Claude GROS

Le Secrétaire
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur
Jean Claude EMERY

Un Scrutateur
Pierre CHAPOUTHIER